

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 24 Janvier 2026

Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 + 1 procuration Voix délibérantes : 7	L'an 2026, le Samedi 24 Janvier à 9 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 20/01/2026	Année : 2026 Séance : 001
---	---	---

Présents : MM. COMBRIS D - SAÏS W - MÉNIER L - RIONNET R - BOITHIAS L (arrivé à 9h50) - GROISNE D - PONS S - Mme TAILHANDIER P

Pouvoirs : M. CHOMETTE J a donné pouvoir à GROINSE D

Absents : MM. MICOLON DE GUÉRINES C - CROZIER H - FROUART JM - RODARIE S - Mmes NIVET E - CHABRIER-PEYRET M

Secrétaire de séance : GROINSE D

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/12/2025, le PV est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande si le conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant trois délibérations : deux concernant les demandes de subventions et une pour la modification des statuts de la communauté de commune Ambert Livradois Forez. La demande est acceptée à l'unanimité.

◆ Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Montant des dépenses réelles d'investissement au budget primitif 2025 (hors chap 16 remboursement d'emprunts) : 443 977 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Opération 110 Bâtiments communaux	Chap 23	Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	37 750 €
Opération 2025 Grêle	Chap 23	Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	50 402 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 88 152 € tels que répartis ci-dessus (soit moins de 25 % de 443 977€) correspondant au quart des crédits ouverts en 2025 et précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

◆ **Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2026 pour des travaux de voirie communale**

M. MÉNIER, 2ème adjoint au Maire, fait une présentation des travaux qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre du FIC 2026 en matière de travaux de voirie communale pour la réfection des chemins suivants : Verger conservatoire, Bourgnon, Ragnon. L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 42212 € HT. Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : approuve le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par l'Etat suite au dépôt du même dossier auprès de ses services dans le cadre de la DETR 2026 ; sollicite l'octroi d'une subvention qui correspondrait à 40 % du montant HT soit une somme de 16 884 € environ et charge M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2026.

◆ **Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour travaux de voirie communale**

M. MÉNIER, 2ème adjoint au Maire, fait une présentation des travaux qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre de la DETR 2026 en matière de travaux de voirie communale pour la réfection des chemins suivants : Verger conservatoire, Bourgnon, Ragnon. L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 42 212 € HT. Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : approuve le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par l'Etat suite au dépôt du même dossier auprès de ses services dans le cadre du FIC 2026 ; sollicite l'octroi d'une subvention qui correspondrait à 40 % du montant HT soit une somme de 16 884 € environ et charge M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2026.

◆ **Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2026 pour les honoraires d'architecte et la mise aux normes du local d'archives**

M. le maire, fait une présentation du projet qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre du FIC 2026 avec pour objectif de financer les honoraires d'architecte en vue de la création d'une réserve d'une surface de 36m² environ ainsi que la mise aux normes du local d'archives. L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 16 477 € HT. Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : approuve le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par l'Etat suite au dépôt du même dossier auprès de ses services dans le cadre de la DETR 2026 ; sollicite l'octroi d'une subvention qui correspondrait à 40 % du montant HT soit une somme de 6 590 € environ et charge M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2026.

◆ **Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la mise aux normes du local d'archives**

M. le maire, fait une présentation du projet qu'il serait envisagé de faire et d'inscrire au titre de la DETR 2026 en matière de travaux pour la mise aux normes du local d'archives. L'estimation prévisionnelle s'élève à un total de 9 877 € HT. Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal : Approuve le projet de ces travaux et le plan de financement établi en tenant compte d'une éventuelle subvention pouvant être accordée par l'Etat suite au dépôt du même dossier auprès de ses services dans le cadre du FIC 2026 ; Sollicite l'octroi d'une subvention qui correspondrait à 40 % du montant HT, soit une somme de 3 950 € environ et charge M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces travaux au budget 2026.

◆ **Délibération portant approbation du projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois Forez**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ; prend acte que l'approbation du projet de Charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-

Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts ; autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération.

◆ **Autorisation donnée au maire pour signer la convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) pour la stérilisation des chats libres en 2026**

Par mail du 17/12/2025, l'APA souhaite renouveler la convention pour le tarif de la stérilisation des chats libres en 2026. Pour rappel il a été convenu avec la directrice de l'association que les habitants souhaitant faire stériliser un chat errant doit au préalable demander l'accord à la mairie qui lui fournira alors un document attestant de son accord. Dans ces conditions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'APA et le charge de prévoir les crédits nécessaires au budget 2026.

Cette information sera indiquée dans le prochain bulletin municipal.

◆ **Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez**

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ; Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Questions Diverses

- Suite au passage de la commission de sécurité pour la salle des fêtes et la mairie, une recommandation a été émise sur la hauteur des extincteurs et notamment celui qui est sur la scène.
- Le panneau de signalisation « danger école » situé à l'entrée du bourg va être prochainement remplacé par Territoire Energie 63.
- Une ferme du garage attenant à la salle Mallet a cassé, rendant ce local dangereux pour le locataire. Un courrier d'arrêt de location va donc être fait à M. RUPTIER, qui a déjà été informé oralement de la situation. Le désamiantage de la toiture étant prévu en février/mars, le garage devra donc être vidé avant.

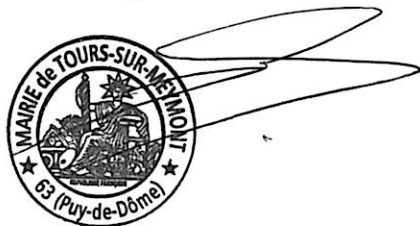
9h50 : arrivée de M. BOITHIAS

- L'un des aérothermes de la salle des fêtes est en panne. Un devis de réparation avec le changement de la carte électronique a été demandé à l'entreprise DUCHE et s'élève à 1 170 € TTC. Un devis pour le remplacement doit également être demandé.
- Le rideau du dôme de la salle des fêtes est lui aussi en panne. Une vérification électrique a été faite et le problème ne vient pas de là. D'autres investigations vont être menées afin d'en trouver l'origine.
- M. le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'un courrier de M. DESUDDE souhaitant racheter la parcelle ZR 169 située à Piedfroid devant chez lui. M. GROISNE indique qu'une borne incendie s'y trouve. Il n'est donc pas possible pour la commune de vendre cette parcelle. Un courrier sera envoyé à M. DESUDDE pour l'en informer.
- Mme TAILHANDIER demande si M. FARGETTE est passé pour expliquer le fonctionnement de l'alarme incendie de la salle des Fêtes. M. le Maire confirme qu'il est bien venu et une fiche mode d'emploi sera réalisée puis affichée.
- M. RIONNET demande si la porte de la salle Mallet est aux normes, car elle a une ouverture de 87cm. M. le maire va contacter M. PINEAU pour vérifier s'il y a une erreur et d'où elle vient.

- M. GROISNE demande s'il y a une date d'intervention pour la toiture de la salle Mallet. M. le Maire dit que ça devait être fait en janvier mais le temps ne s'y est pas prêté. Donc nous sommes dans l'attente d'une météo plus clémente pour que l'entreprise puisse réaliser les travaux.
- M. MENIER informe les conseillers municipaux qu'un devis a été demandé pour les panneaux de limitation de circulation prévus pour le chemin de la planche.
- M. FAURE (présent dans le public) requiert la parole et interroge le maire pour savoir s'il a bien reçu l'information concernant la motion de Détours et souhaiterait qu'elle soit mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. M. le Maire confirme que cela sera fait et demande à ce que le mail soit renvoyé à la mairie.

Après ce débat et à l'écoute, Monsieur le Maire clôt la séance à 10h11.

Le Maire, Denis COMBRIS



Le Secrétaire de séance,